



RÉSEAU DES DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES D'OCCITANIE

Charte de partenariat

La présente charte formalise l'adhésion au Réseau des Développeurs Économiques d'Occitanie (RDEO) et au Hub Entreprendre des structures actrices du développement économique en Région Occitanie.

Elle est conclue

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA

ET

L'organisme : *Communauté de Communes des Coteaux du Giron*

Activité : *Intercommunalité*

Adresse : *1 Rue du Giron - 31380 GRAGNAGUE*

Représenté par son Président(e), *Daniel CALAS*

Ci-après « la structure partenaire »

Cette charte témoigne de la volonté commune de structurer et renforcer les coopérations engagées depuis 2019, en fédérant les acteurs du développement économique en Région Occitanie.

Forte de ses 13 départements et de ses 72 724 km², l'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée demeure la 2ème plus vaste région de France et l'un des moteurs de croissance économique de l'hexagone. Dans un contexte de transitions écologiques, numériques et sociales, la Région Occitanie poursuit son engagement à agir au plus près des acteurs économiques pour soutenir les emplois de demain.

En s'appuyant sur la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE), cette charte réaffirme l'ambition de fédérer un partenariat élargi pour un développement équilibré des territoires, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Ce renouvellement vise à renforcer les objectifs communs suivants :

- Contribuer au développement économique régional par une coopération accrue entre les réseaux,
- Optimiser le maillage territorial pour un accompagnement de proximité aux entreprises,
- Favoriser les synergies et collaborations afin de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- Accroître l'utilisation des outils numériques régionaux (« Hub Entreprendre Occitanie », site « laregion.fr » et tout autre outil de partage numérique développé par la Région), en complément de l'accompagnement humain.

Ainsi, la Région Occitanie et les structures partenaires réaffirment leur engagement à poursuivre cette dynamique collective au service du développement économique régional.

1) Composition

Le Réseau des Développeurs Économiques (RDEO) est composé de plus de 400 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises.

Les développeurs économiques peuvent être généralistes ou spécialisés sur leurs différents domaines d'intervention : création ou reprise, innovation, développement, export, transmission, industrie du futur, implantation etc.

Le réseau est constitué des collaborateurs généralistes et spécialisés :

- de la Région,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- du Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ,
- des pépinières et incubateurs,
- des clusters et pôles de compétitivité,
- des réseaux spécialisés,
- ...

2) Pilotage et animation

- Le pilotage et l'animation régionale du Réseau des Développeurs Économiques sont assurés par la collectivité régionale.
- L'animation et la formation des réseaux spécialisés (RésO Cortex, RésO Incubateurs et Pépinières +, RésO Innovation) est assurée par Ad'Occ.

3) Partage d'informations

Le Hub Entreprendre Occitanie, plateforme numérique à destination des porteurs de projet et entreprises, fruit d'un travail partenarial avec les membres du Réseau des Développeurs Économiques, permet notamment aux entrepreneurs d'identifier, comme référent, un acteur du réseau. Chaque référent a un accès dédié dans le Hub Entreprendre Occitanie : informations sur les dispositifs régionaux, sur les créations de compte des porteurs de projet et des entreprises et les projets déposés, sur les aides régionales accordées, ...

3.a. Transferts d'informations relatives aux développeurs économiques

Afin de faciliter les échanges et assurer une mise à jour plus fluide des informations de la structure et de ses membres, il est demandé à chaque structure partenaire intégré au réseau des développeurs économiques de désigner une personne référente chargée de la gestion des données de ses membres. Les membres sont identifiés par leur structure partenaire, et les informations nécessaires à leur intégration au réseau (nom, prénom, poste et résidence administrative, numéro de téléphone et adresse email professionnels, domaines de compétence, filières, activités et périmètre territorial d'intervention) sont communiquées aux services de la Région.

La personne référente désignée par chaque structure veille à la mise à jour des informations et s'engage à communiquer sur les éventuelles modifications de la structure et de ses membres aux services de la Région, chargés de leur actualisation.

Ces transferts de **données à caractère personnel relatives aux développeurs** sont effectués conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Ils sont opérés sur le fondement du **consentement explicite** des personnes concernées.

La structure partenaire se charge du recueil du consentement de la personne concernée au moyen de la fiche de consentement jointe en annexe à la présente Charte et en est seule responsable.

La structure partenaire est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure partenaire ou à la Région via la structure partenaire - et des suites y ayant été données.

3.b. Transfert d'Informations relatives aux entreprises et à leurs mandataires

Les données à caractère personnel relatives aux salariés des établissements partenaires transférées par ces structures à la Région afin de renseigner le Hub Entreprendre le sont conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Le fondement de ce transfert est le consentement explicite des personnes concernées. La structure partenaire est seule responsable du recueil de ces consentements expresses et éclairés au moyen, *a minima*, de l'introduction dans ses documents contractuels avec les personnes concernées :

- De la mention de la Région et de ses sous-traitants pour la mise en œuvre du Hub Entreprendre comme destinataires des données ;
- De la participation au Hub Entreprendre et au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie parmi les finalités du traitement ;
- Du recueil du consentement de la personne concernée si cela n'est pas déjà le fondement de son propre traitement de données.

La structure partenaire est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure partenaire ou à la Région via la structure partenaire - et des suites y ayant été données.

Par ailleurs, la structure partenaire affirme par la présente être devenue détenteur légitime des **Informations relatives aux entreprises et protégées par le secret des affaires**, de manière licite et conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de Commerce.

La structure partenaire s'engage à obtenir, préalablement à la transmission à la Région de toute information protégée par le secret des affaires, le consentement de leurs détenteurs légitimes de premier rang (porteurs de projets personnes physiques ou mandataires de personnes morales) pour ce transfert et à prévoir cette transmission en dérogation de ses clauses de confidentialité ou équivalents. La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

3.c. Protection des données transférées

La Région garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données transférées, qu'elles soient protégées par le RGPD ou le secret des affaires, au moyen de :

- mesures organisationnelles : accès restreints et différenciés selon le profil utilisateur du Hub Entreprendre ;
- mesures techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat au risque.

La Région ne traitera les données transférées que dans le cadre des finalités énoncées ci-dessous :

- Gestion du Hub Entreprendre
- Gestion, mise à jour et animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie. Les données relatives aux développeurs économiques (mentionnées au 3.a.) ne seront conservées que pour la durée de participation des personnes concernées au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et pendant 12 mois après leur retrait du réseau.
- Promotion du développement économique en Occitanie

Les données relatives aux entreprises et à leurs mandataires (mentionnées au 3.b.) ne seront conservées que pendant la durée d'inscription de l'entreprise.

Pour les comptes d'utilisateurs inactifs (utilisateurs ne s'étant pas connectés pendant une période de 12 mois), les données seront conservées pendant 2 ans à compter de la dernière connexion, puis supprimées.

Les données de connexion sont conservées pendant 12 mois.

Pendant toute l'utilisation du compte, l'historique des données est conservé pendant 6 années glissantes.

A l'issue de ces durées, elles seront effacées ou seront anonymisées pour être conservées uniquement à des fins statistiques.

Les utilisateurs sont informés des traitements de leurs données directement via sur la plateforme Hub Entreprendre.

Une analyse des risques est menée par un organisme externe afin d'apporter une assurance complémentaire sur la bonne adéquation des moyens organisationnels et techniques vis-à-vis des enjeux du Hub Entreprendre. Cette analyse est présentée en comité d'homologation de la Région qui décide de son homologation et le cas échéant de mesures de sécurité supplémentaires.

3.d. Données API/APS

Dans le cadre du Hub Entreprendre Occitanie, la Région Occitanie mobilise le programme « Dites-le nous une fois » mis en place par l'Etat. Le dispositif APS (Aide Publique Simplifiée) vise à simplifier les démarches des entreprises en mettant en place des services d'échanges de données et de pièces justificatives détenues par les administrations dans le cadre des demandes d'aides des entreprises. A ce titre, la Région Occitanie a sollicité 3 demandes d'accès à ces données :

1. Une demande pour l'aide à l'usager en pré-remplissant des formulaires à partir d'un numéro de SIRET,
2. Une demande pour la pré-qualification de dossiers d'aides publiques avec l'accès à quelques données sensibles,
3. Une demande pour l'instruction de dossiers avec l'accès à un nombre important de données sensibles pour aider les agents instructeurs.

Les données des entreprises ne sont pas :

- vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment,
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

4) Sous-traitance de données pour la mise en œuvre du Hub entreprendre et du Réseau des Développeurs Economiques

La Structure partenaire est le sous-traitant de la Région pour la mise en œuvre du Réseau des Développeurs Economique d'Occitanie et du Hub Entreprendre.

Les données concernées sont celles relatives aux porteurs de projets, mandataires d'entreprises, et membres du RDEO rendues accessibles par la Région aux développeurs agents de la structure partenaire conformément aux règles de fonctionnements du Hub Entreprendre.

Les opérations autorisées sont : la prise de contact avec les porteurs de projets et mandataires d'entreprise, le suivi de leurs dossiers, la prise de contact avec d'autres développeurs économiques du réseau.

Les données concernées sont conservées par la structure partenaire pour les mêmes durées que celles applicables à la Région précisées à l'article 3.c. de la présente Charte. Toute modification des modalités de traitement applicables à la Région sera de plein droit transposée aux modalités de traitement par la Structure partenaire.

Conformément au RGPD, notamment à son article 28, la structure partenaire s'engage à :

- Traiter les données pour les seules finalités définies par la présente charte ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de la Région ;
- Informer la Région si elle estime qu'une de ces instructions n'est pas conforme aux dispositions françaises ou communautaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- Informer la Région préalablement à tout transfert de données objet de la sous-traitance, y compris en cas de transfert à l'intérieur du territoire français ;
- Présenter des garanties suffisantes pour assurer le traitement de données objet de la présente charte conformément au RGPD, notamment au moyen de mesures techniques et organisationnelles propres à chaque structure
- Veiller à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données objets de la présente charte en respectent la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Etre en conformité avec les obligations organisationnelle du RGPD, notamment celles relatives à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données et à la tenue d'un registre des traitements ;
- Solliciter l'autorisation de la Région pour toute sous-traitance ultérieure des données objets de la présente charte ;
- Transmettre à la Région les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et, le cas échéant, aider la Région à y faire droit ;
- Assister la Région, en cas de besoin, dans ses actions de mise en conformité des projets objets de la charte avec le RGPD, notamment dans la réalisation d'audits ou d'études d'impacts ;
- Informer la Région dans les plus brefs délais en cas de violation d'accès aux données et lui communiquer toute information s'y rapportant.

En cas de retrait de la structure partenaire du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et/ou du Hub Entreprendre, de modification ou d'extinction des projets précités, la structure partenaire s'engage à effacer de ses équipements toutes les données objets de la présente charte et leurs copies.

De même, la structure partenaire est tenue d'effacer toute donnée relative à une personne concernée ayant sollicité son retrait du Hub Entreprendre et/ou l'effacement de ses données.

La structure partenaire est seule responsable de toute violation de données résultant d'une défaillance dans la mise en œuvre de la présente sous-traitance.

La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

5) Consentement des membres de la structure

Les structures partenaires s'engagent à recueillir le consentement des personnes concernées (développeurs économiques, entreprises, mandataires) et conservent à cette fin un registre interne de recueil du consentement, mentionnant les informations suivantes :

- identité de la personne concernée,
- date et modalité du consentement,
- support ou formulaire utilisé.

La Région pourra, à titre ponctuel, solliciter la transmission d'extraits anonymisés de ce registre afin de s'assurer du respect du cadre réglementaire.

Un modèle de fiche d'information et de consentement est mis à disposition des partenaires :

- en annexe à la présente charte,
- et sur la plateforme Hub Entreprendre.

6) Durée d'adhésion au projet

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature des parties. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, ou modifiée par avenant.

7) Règlement des différends

Tout différend relatif au partenariat objet de la présente charte fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

A défaut d'accord, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Signatures

Pour l'organisme,
Nom et qualité du signataire

Pour la Région Occitanie
La Présidente, Carole DELGA

Fait à